

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2016
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 13/10/2016
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 9
Pouvoir 1
Votants 10

L'an deux mille seize et le 19 octobre, à vingt-heures trente, le Conseil municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire.

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Marlène MANTEGARI, Christian JOLLY, Alexis BOUCHERAND, et Marjory LUYTON,

Excusés : Alexandre PICAT, Nathalie LYONNE, Brahim BASRI, Anne-Laure ROUQUAIROL (donne pouvoir à Marlène MANTEGARI), Véronique SCARINGELLA, Christian MATHIEU.

Nomination d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

La salle du conseil municipal a été délocalisée dans la cantine de l'école.

Demande de rajout d'un point supplémentaire : Délibération pour changement de logiciel bureautique.

1:Approbation du compte-rendu du dernier conseil : questions et observations

Le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2: Délibération prononçant la dissolution du budget annexe commerces

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les objectifs du programme de revitalisation des commerces du centre bourg de l'Albenc inscrit dans le budget annexe commerces, ont été réalisés. Il n'y a plus d'opérations d'investissements à prévoir.

Considérant que la dissolution du budget annexe Commerces et son intégration dans le budget principal aura pour effet une plus grande lisibilité,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe Commerces au 1^{er} janvier 2017,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

· de prononcer la dissolution du budget annexe Commerces 2016, cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques. Les résultats du budget annexe seront ainsi intégrés dans le budget principal 2017.

· d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

· PRONONCE la dissolution du budget annexe commerces à fin 2016

· AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune pour 2017.

3 : Délibération concernant la demande de financement au SEDI pour l'éclairage public route des Rivoires du Nan

La maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public Route des Rivoires du Nan prévus en 2017.

La maire présente le dossier et rappelle l'estimatif des travaux qui s'élève à 18 279,20 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

La maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- accepte la réalisation des travaux pour l'éclairage public Route des Rivoires du Nan d'un coût de 18 279,20 € HT.
- demande que la Commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- Autorise la maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

4: Délibération concernant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté N°38-2016-05-25-051 en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors sera conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être repartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de fusion :

- Soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 73 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de s'en tenir, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors, arrêté par le préfet le 25 mai 2016, à la répartition **de l'accord local 5**, fixant à **67** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers titulaires
SAINT MARCELLIN	10
VINAY	5
CHATTE	3
SAINT SAUVEUR	2
SAINT HILAIRE DU ROSIER	2
SAINT ROMANS	2
SAINT VERAND	2
SAINT QUENTIN SUR ISERE	2
SAINT LATTIER	1
SAINT JUST DE CLAIX	1
SAINT ANTOINE L'ABBAYE	1
ALBENC	1
POLIENAS	1
VARACIEUX	1
PONT EN ROYANS	1
RIVIERE	1
IZERON	1
CHEVRIERES	1
COGNIN LES GORGES	1
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	1
BEAULIEU	1
ROVON	1
SONE	1
TECHE	1
SAINT GERVAIS	1
MONTAUD	1
SAINT PIERRE DE CHERENNES	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	1
CRAS	1
CHASSELAY	1
MORETTE	1
SAINT APPOLINARD	1
MURINAIS	1

AUBERIVES EN ROYANS	1
VATILIEU	1
SAINT ANDRE EN ROYANS	1
CHANTESSE	1
SERRE NERPOL	1
RENCUREL	1
MONTAGNE	1
BESSINS	1
CHORANCHE	1
QUINCIEU	1
PRESLES	1
CHATELUS	1
BEAUVOIR EN ROYANS	1
MALLEVAL EN VERCORS	1
TOTAUX	67

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER** à 67 le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors, réparti selon les règles du droit commun comme suit :

Commune	Nombre de conseillers titulaires
SAINT MARCELLIN	10
VINAY	5
CHATTE	3
SAINT SAUVEUR	2
SAINT HILAIRE DU ROSIER	2
SAINT ROMANS	2
SAINT VERAND	2
SAINT QUENTIN SUR ISERE	2
SAINT LATTIER	2

SAINT JUST DE CLAIX	1
SAINT ANTOINE L'ABBAYE	1
ALBENC	1
POLIENAS	1
VARACIEUX	1
PONT EN ROYANS	1
RIVIERE	1
IZERON	1
CHEVRIERES	1
COGNIN LES GORGES	1
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	1
BEAULIEU	1
ROVON	1
SONE	1
TECHE	1
SAINT GERVAIS	1
MONTAUD	1
SAINT PIERRE DE CHERENNES	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	1
CRAS	1
CHASSELAY	1
MORETTE	1
SAINT APPOLINARD	1
MURINAIS	1
AUBERIVES EN ROYANS	1
VATILIEU	1
SAINT ANDRE EN ROYANS	1
CHANTESSSE	1
SERRE NERPOL	1
RENCUREL	1
MONTAGNE	1
BESSINS	1
CHORANCHE	1
QUINCIEU	1

PRESLES	1
CHATELUS	1
BEAUVOIR EN ROYANS	1
MALLEVAL EN VERCORS	1
TOTAUX	67

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 Projet Eolien

Madame le Maire expose les modalités du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Le conseil municipal s'interroge sur le bien fondé de ce projet.

D'une part, il n'y a pas de vent le long de l'Isère (Les Verts), et d'autre part le mode de financement laisse les conseillers perplexes.

Une information supplémentaire nous est apportée par notre conseiller au SEDI, Monsieur Gérard CAMBON sur la prise de la compétence « production d'énergie » par le SEDI lors de la réunion du 18/10/2016.

Devant toutes ces incertitudes, le conseil municipal se prononce contre ce projet avec 9 voix contre et 1 abstention.

6 : Présentation du projet de travaux de la 7ème classe.

Monsieur CAMBON projette les plans de la nouvelle classe et nous informe que les travaux ont démarré comme prévu initialement le premier jour des vacances scolaires pour minimiser les nuisances.

Un couloir d'accès à la 7ème classe va être créé dans la classe de Mme GARREL. Il précise que malgré la diminution de surface de cette dernière elle garde une dimension tout à fait acceptable de 60m2 et similaire aux autres classes de l'établissement.

À la demande des instituteurs, 2 wc supplémentaires vont également être créés, ce qui va entraîner une plus-value de 5000€ environ sur le montant initial de 30 000€.

Les travaux devraient s'achever avant les vacances de Noël et les enfants devraient investir la nouvelle classe dès le 2 janvier.

7 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE COSOLUCE

La Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Albenc souhaite changer de logiciels informatiques pour le traitement de la comptabilité, des payes, du budget, de la liste électorale...afin de favoriser le partage des données entre agents et élus et réaliser des économies dans la maintenance informatique. La société COSOLUCE propose un progiciel performant et adapté aux besoins de la commune. Il conviendrait de résilier la convention passée avec la société BERGER LEVRAULT qui met actuellement à disposition le progiciel MAGNUS.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec COSOLUCE et à résilier le contrat de maintenance avec BERGER LEVRAULT pour l'ensemble des logiciels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

Prend acte de cette démarche volontaire et autorise la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la maintenance informatique.

8- questions diverses

- Info borne rechargement électrique. Une borne devrait être implantée à ST Quentin, une à Vinay, une à St Gervais. Celle prévue à l'Albenc ne devrait pas être installée sous réserve de modifications de la part du SEDI.
- Les prélèvements d'eau ont indiqué un taux de glyphosate, ponctuellement au-dessus de la limite de qualité à la source. L'eau distribuée est occasionnellement non conforme, mais ne présente pas de risque sanitaire pour la consommation. Le conseil municipal demande une rencontre avec Benjamin BUISSON, directeur de la Régie d'eau, pour éclaircir ce point.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 23 novembre 2016 à 20h